

Mandat¹

Groupe de référence de l'ONUSIDA sur le VIH et les droits de l'homme

(révisé à l'issue des discussions tenues lors de sa douzième réunion, en mars 2011)

Contexte

1. Le Groupe de référence de l'ONUSIDA sur le VIH et les droits de l'homme a été créé en 2002 pour conseiller le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) sur toutes les questions touchant le VIH et les droits de la personne. Il a été établi par le Secrétariat de l'ONUSIDA, en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), qui agit à titre d'observateur permanent.
2. La composition du Groupe de référence réunit des personnes de la communauté du VIH et des droits de la personne, notamment des militants, des juristes, des éthiciens, des personnes vivant avec le VIH, des personnes qui œuvrent dans le secteur non gouvernemental et communautaire ainsi que des personnes des secteurs gouvernemental et universitaire.
3. Le Groupe de référence est soutenu par un secrétariat contracté par l'ONUSIDA; il est dirigé par un président ou deux coprésidents.
4. En 2006, en vertu de la répartition des tâches de soutien technique à l'ONUSIDA et à titre de coparrainant chef de file en matière de droits de la personne, de sexospécificité, de droit et de gouvernance, le PNUD s'est joint au Secrétariat de l'ONUSIDA dans la cogestion du Groupe de référence.
5. En février 2007, lors de la septième réunion du Groupe de référence, le directeur exécutif de l'ONUSIDA a décidé que, dans certaines circonstances décrites au paragraphe 8 de la partie décrivant les méthodes de travail et les résultats, le Groupe de référence peut s'exprimer et agir publiquement de sa propre initiative, d'une manière qui n'a pas à refléter les positions de l'ONUSIDA, et qu'il est indépendant de l'ONUSIDA.
6. En mars 2001, lors de la douzième réunion du Groupe de référence, ses membres ont révisé l'énoncé initial de ses objectifs et activités, et ils ont convenu d'une nouvelle liste, plus ciblée et plus brève, de ses principaux objectifs et activités.

Objectifs et activités du Groupe de référence

Les objectifs principaux du Groupe de référence pour la période 2011-2015 sont de :

1. Fournir à l'ONUSIDA, sur une base continue, des conseils pratiques pour la mise en œuvre des éléments de droits de la personne présents dans les trois orientations stratégiques 2011-2015 de l'ONUSIDA ;

¹ **Situation du document relatif au mandat du Groupe de référence :**

- a) Le mandat du Groupe de référence sera distribué lors de chaque réunion, pour information et familiarisation.
- b) Le Secrétariat de l'ONUSIDA et le PNUD se réservent le droit de modifier le mandat, de manière à ce que le Groupe de référence puisse répondre le mieux possible aux besoins de l'organisation. Ceci sera effectué en consultation avec le Groupe de référence.
- c) Le mandat sera révisé aux deux ans. Le moment venu, les membres du Groupe seront invités à faire part de suggestions d'amendements, qui seront distribuées à tous les membres au même moment que les documents de fond et autres documents préparatoires, pour discussion lors de la réunion suivante.

2. Signaler à l'ONUSIDA des enjeux pressants et négligés qui ne sont pas abordés adéquatement dans sa Stratégie, et catalyser l'action de l'ONUSIDA à cet égard;
3. Tenir l'ONUSIDA au courant des développements locaux, nationaux et internationaux qui émergent, en matière de droits de la personne, et qui concernent son travail et la riposte au VIH.

Les activités connexes qui seront réalisées pour atteindre les objectifs susmentionnés sont de :

4. Participer au développement et/ou à l'examen des politiques et stratégies de l'ONUSIDA ainsi qu'à ses documents de plaidoyer;
5. S'exprimer et agir publiquement, à titre d'organe indépendant, d'une manière qui peut ne pas refléter les points de vue de l'ONUSIDA, après avoir signalé au Secrétariat de l'ONUSIDA et au PNUD son intention de le faire et avoir participé avec eux à un dialogue sur les enjeux pertinents.

Modes d'interface avec les autres coparrainants de l'ONUSIDA

1. Par l'intermédiaire de l'ONUSIDA, celui-ci servant de liaison avec les autres coparrainants pour ce qui concerne les enjeux de droits de la personne et de sexospécificité
2. Par l'invitation et la participation *ad hoc* de coparrainants à des réunions du Groupe de référence, selon l'enjeu en cause.

Bénéficiaires directs du Groupe de référence

1. Le Secrétariat de l'ONUSIDA et le PNUD
2. Les autres coparrainants de l'ONUSIDA

Bénéficiaires indirects du Groupe de référence

1. Gouvernements
2. Personnes vivant avec le VIH/sida ou autrement touchées
3. Organismes et institutions du domaine des droits de la personne
4. Groupes de la société civile impliqués dans la riposte au VIH

Participation au Groupe de référence

1. L'affiliation d'un membre au Groupe de référence se fait exclusivement sur invitation du Secrétariat de l'ONUSIDA et du PNUD. Les membres du Groupe de référence sont des experts en matière de VIH et de droits de la personne, issus d'un vaste éventail de domaines, d'horizons et d'approches. Les décisions quant à ces invitations tiendront compte de l'expertise, de l'équilibre sexospécifique, de la représentation géographique ainsi que de la nature et de l'orientation des activités professionnelles, comme le plaidoyer, le droit, l'établissement de normes, les programmes et le soutien. Les membres du Groupe de référence ont le droit de proposer des candidats, en tenant compte de ces facteurs.
2. Le statut de membre du Groupe de référence est soumis à la discrétion du Secrétariat de l'ONUSIDA et du PNUD. Ceux-ci se réservent le droit de mettre fin à tout moment au mandat d'un membre.
3. Une rotation cyclique est effectuée, dans la composition du Groupe de référence. Il est prévu qu'approximativement un cinquième de ses membres (c.-à-d. 3 ou 4 du total de 15 à 17 membres) est remplacé, chaque année.

Les décisions sur les nominations et la rotation seront prises par le Secrétariat de l'ONUSIDA et le PNUD en consultation avec le président ou les coprésidents du Groupe de référence. Après avoir été délesté lors d'une telle rotation, un ancien membre du Groupe de référence peut y être nommé de nouveau après un intervalle d'une année.

4. Le HCDH est observateur permanent auprès du Groupe de référence.

Bénévolat

1. Les membres du Groupe de référence siègent à titre bénévole; ils ne reçoivent pas de compensation pour leur participation au Groupe de référence et aux tâches régulières de cette fonction. Ils sont toutefois défrayés pour les coûts de voyage associés aux réunions du Groupe de référence et reçoivent des indemnités quotidiennes pour y participer.
2. De manière exceptionnelle, les membres du Groupe de référence peuvent recevoir une compensation pour leur participation au Groupe de référence, dans les circonstances suivantes :
 - Lorsqu'on leur demande de réaliser des travaux, faire des contributions/commentaires, rédiger des documents ou présenter des exposés, et que cela déborde des activités régulières décrites ci-dessus et implique un temps considérable. « Considérable », n'incluant pas le temps des réunions, est défini comme étant plus de 5 heures dans un mois.
 - Lorsqu'on leur demande de voyager pour réaliser des travaux ou fournir des commentaires sur un enjeu donné et que cela nécessite du temps, des efforts et des investissements qui débordent des activités régulières décrites ci-dessus.
 - En telles circonstances, tout membre recevra une compensation aux taux de rémunération de l'ONUSIDA ou du PNUD, selon le produit en cause. Les membres signeront une entente contractuelle avec le Secrétariat de l'ONUSIDA ou le PNUD, où seront décrits le mandat, les résultats escomptés, le cadre temporel et l'exigence que la compensation soit versée sur achèvement satisfaisant, et en temps opportun, du travail. De tels contrats peuvent être sujets à examen par des vérificateurs externes et internes de l'ONUSIDA.

Modalités de participation

1. Les membres s'engagent à la participation active dans la réalisation du mandat du Groupe de référence. Ceci inclut la participation active et régulière aux réunions, à la provision de conseils et d'insights à l'ONUSIDA lors des réunions et entre celles-ci, à l'examen de documents et produits préparés dans le cadre du Groupe de référence, à la rédaction de brefs documents et exposés pour commentaires en réunion, et à la réponse à des demandes de commentaires et contributions, entre les réunions, relativement aux politiques et points de vue de l'ONUSIDA.
2. Dans leur travail à titre de membres du Groupe de référence ainsi qu'à titre de professionnels indépendants, les membres conviennent de promouvoir et de respecter les droits de la personne et les principes de l'égalité des sexes et de l'implication accrue des personnes vivant avec le VIH/sida et des autres groupes affectés par le VIH, dans leurs réponses. À cet égard, l'on s'attend à ce que les connaissances et expériences acquises auprès du Groupe de référence éclairent les activités professionnelles des membres, tout autant

que leurs activités professionnelles enrichissent les conseils et activités du Groupe de référence.

3. Les membres font partie du Groupe de référence à titre individuel et ils ne représentent pas l'organisation ou l'établissement auquel ils sont affiliés dans le cadre de leur profession.
4. Les membres du Groupe de référence s'engagent à la confidentialité et à la discrétion, en ce qui concerne leurs contributions et activités *à titre de membres du Groupe de référence*. Les membres ne devraient pas faire de communications publiques *à titre de membres du Groupe de référence*, à moins d'entente préalable à cet effet avec le Secrétariat de l'ONUSIDA et le PNUD. Les membres ne sont d'aucune manière limités quant à leurs activités et déclarations *en leur propre capacité professionnelle indépendante de leur participation au Groupe de référence*.

Conflits d'intérêts

1. Les membres du Groupe de référence acceptent de déclarer tout conflit d'intérêts susceptible de constituer un conflit d'intérêts réel, potentiel ou une apparence de telle situation, en ce qui a trait à leur implication dans le travail du Groupe de référence. Ceci inclut des conflits pouvant se manifester dans le contexte des relations entre les membres et (a) des entités commerciales, (b) des sources de financement (p. ex., gouvernements, fondations, Nations Unies), (c) des gouvernements et/ou (d) des organisations non gouvernementales ou de la société civile.
2. S'entend d'un conflit d'intérêts, toute situation où l'individu a un intérêt financier, politique ou d'autre nature, susceptible d'influencer indument le membre dans sa capacité de s'acquitter de façon indépendante des travaux liés à sa participation au Groupe de référence, ou relativement à tout enjeu des affaires sur lesquelles se penche le Groupe de référence. S'entend d'une apparence de conflit d'intérêts, toute situation où un intérêt, sans nécessairement influencer l'individu, pourrait semer un doute quant à sa crédibilité, aux yeux d'autres parties. S'entend d'un conflit d'intérêts potentiel, tout intérêt qu'une personne raisonnable s'interrogerait de devoir déclarer ou pas.
3. Toute ressource autre que celles fournies par l'ONUSIDA et le PNUD en vertu du présent mandat, reçue ou utilisée par des membres pour réaliser un travail qui est ou qui paraît lié au travail du Groupe de référence, devrait être déclarée à l'ONUSIDA/PNUD ainsi qu'au Groupe de référence, et abordée en termes de conflit d'intérêts potentiel.

Président-e/Coprésident-e-s

1. Un président ou deux coprésidents du Groupe de référence seront nommés par le Secrétariat de l'ONUSIDA et le PNUD, parmi les mises en candidatures venant des membres. Le Secrétariat de l'ONUSIDA et le PNUD se réservent le droit de modifier en tout temps la nomination de la présidence ou des coprésidences. Cependant, l'on s'attend à ce que le mandat de (co)présidence dure normalement au moins deux ans.
2. Le rôle de (co)président consiste à faciliter le bon fonctionnement du Groupe de référence lors des réunions et entre elles, par le leadership, y compris en servant de liaison entre les membres du Groupe de référence et l'ONUSIDA/PNUD et/ou le Secrétariat, au besoin.
3. Le président et l'un des coprésidents ou les deux peuvent s'exprimer

publiquement à *titre de (co)présidents du Groupe de référence* et s'exprimer de manière indépendante sur des enjeux liés au VIH et aux droits de la personne, après avoir dialogué d'abord avec le Secrétariat et avoir obtenu l'accord des membres du Groupe de référence à ce qu'ils s'expriment publiquement sur un enjeu donné. Le(s) (co)présidents doivent exprimer clairement, dans des avertissements appropriés, qu'il(s) agissent, et peuvent agir, en toute indépendance vis-à-vis de l'ONUSIDA.

Méthodes de travail et résultats

1. Les membres du Groupe de référence, le Secrétariat de l'ONUSIDA et le PNUD sont censés travailler dans un contexte de collégialité, de non-formalité ainsi que de respect mutuel, de confiance et de professionnalisme.
2. Les membres du Groupe de référence sont encouragés à maintenir des contacts réguliers entre eux, avec le secrétariat du Groupe ainsi qu'avec le Secrétariat de l'ONUSIDA et le PNUD, afin de partager des informations, des préoccupations et des conseils.
3. En ce qui concerne les demandes de commentaires adressées par le PNUD et/ou le Secrétariat de l'ONUSIDA, entre deux réunions, les membres du Groupe de référence devraient généralement disposer d'au moins deux semaines pour répondre. À la fin de cette période allouée pour les commentaires, le secrétariat du Groupe de référence produira une compilation des réponses, qu'il fera parvenir au Secrétariat de l'ONUSIDA et/ou au PNUD, avec copie conforme au(x) (co)président(s) du Groupe de référence, dans les trois jours ouvrables.
4. Le(s) (co)président(s) et/ou le secrétariat du Groupe de référence, en consultation avec l'ONUSIDA, peuvent souhaiter créer des sous-groupes chargés de fournir des commentaires ou de développer des documents sur des thèmes donnés. Les sous-groupes sont censés faire état de leurs travaux à l'ensemble du Groupe de référence par le biais de comptes-rendus oraux et écrits.
5. Les comptes-rendus, documents thématiques et d'autre nature, qui sont préparés par ou pour le Groupe de référence sont *confidentiels*, à moins d'autorisation du Secrétariat de l'ONUSIDA et du PNUD, pour être distribués publiquement.
6. Lorsque possible et approprié, le Secrétariat de l'ONUSIDA et le PNUD autoriseront les documents du Groupe de référence pour distribution publique, et les dissémineront par des moyens appropriés comme le site Internet de l'ONUSIDA et/ou du PNUD.
7. Les mentions des auteurs et du Groupe de référence seront incluses, comme requis.
8. Lorsque le Groupe de référence décide de faire une déclaration publique de manière indépendante de l'ONUSIDA, tous les membres du Groupe de référence auront l'occasion de contribuer à l'élaboration de la déclaration, habituellement au cours d'une période de deux semaines. De telles déclarations publiques ne seront faites que dans des cas exceptionnels, par exemple lorsque le Groupe de référence est d'avis qu'un enjeu n'est pas abordé adéquatement par le Secrétariat de l'ONUSIDA, le PNUD et/ou des coparrainants, et qu'il perçoit une menace sérieuse pour les droits humains des personnes vivant avec le VIH ou vulnérables à l'infection. En tels cas, le Groupe de référence tentera toujours de publier des déclarations et recommandations de consensus. Si le consensus sur le phrasé d'une

déclaration ne peut être atteint, une déclaration de sa majorité sera publiée et les membres individuels peuvent demander à ce que leur désaccord avec la déclaration ou avec certains de ses éléments soit mentionné dans la déclaration. Le Groupe de référence signalera clairement, dans des avertissements appropriés, qu'il agit, et peut agir, en toute indépendance vis-à-vis de l'ONUSIDA.

Réunions

1. Il est prévu que le Groupe de référence se réunisse une fois tous les 8 à 10 mois, si le budget le permet.
2. Les dates de réunions devraient être déterminées le plus longtemps possible en avance, et au moins trois mois avant la réunion.
3. Les documents thématiques en préparation pour une réunion seront distribués au moins une semaine avant la réunion.
4. Le Secrétariat du Groupe de référence, en consultation avec l'ONUSIDA, identifiera les recommandations et les points d'action issus des délibérations du Groupe de référence et les distribuera aux membres du Groupe, pour commentaires dans les deux semaines suivant chaque réunion.
5. Le secrétariat du Groupe de référence distribuera une ébauche de compte-rendu de la réunion du Groupe de référence dans les quatre semaines qui la suivent.

Ordre du jour

1. L'ordre du jour de chaque réunion sera préparé par le Secrétariat de l'ONUSIDA, en étroite collaboration avec le(s) (co)président(s) et le secrétariat du Groupe de référence ainsi que le PNUD, les suggestions des membres du Groupe de référence ayant d'abord été sollicitées par le secrétariat de celui-ci.
2. Au début de chaque réunion, le Secrétariat de l'ONUSIDA, le PNUD si applicable, et le secrétariat du Groupe de référence présenteront un compte-rendu de la mise en œuvre des recommandations issues de la réunion précédente.
3. L'ordre du jour de chaque réunion inclura un point consacré aux *enjeux émergents*, permettant aux membres d'informer brièvement le Groupe de référence des enjeux critiques et tendances qu'ils ont observés et/ou auxquels ils ont répondu dans leur travail.

Annexe 1

Mandat

Secrétariat du Groupe de référence de l'ONUSIDA sur le VIH et les droits de l'homme (révisé à l'issue des discussions tenues lors de sa douzième réunion, en mars 2011)

Statut du secrétariat

1. Afin de fournir du soutien à l'ONUSIDA et à son Groupe de référence sur le VIH et les droits de l'homme, le Secrétariat de l'ONUSIDA a sélectionné et sélectionnera, de concert avec le PNUD, une ou des organisations ou personnes pour assumer les fonctions de secrétariat du Groupe de référence.
2. La ou les organisations ou personnes choisies à titre de responsables du secrétariat du Groupe de référence acceptent de convenir d'une relation à forfait avec le Secrétariat de l'ONUSIDA en consultation avec le PNUD. Le contrat déterminera les termes de l'entente, y compris la durée, la rémunération et le plan de travail.
3. Un représentant du secrétariat sera membre du Groupe de référence.
4. Dans son rôle de conseiller, le Groupe de référence pourra identifier et suggérer des organisations ou individus qui pourraient être responsables du secrétariat.

Objectifs et activités du secrétariat

En consultation avec l'ONUSIDA (le Secrétariat de l'ONUSIDA et le PNUD) :

1. Faciliter des communications régulières et productives, entre les membres du Groupe de référence et l'ONUSIDA (le Secrétariat de l'ONUSIDA et le PNUD), et entre les membres du Groupe de référence;
2. Solliciter les avis et commentaires des membres du Groupe de référence, concernant les ébauches de politiques, de stratégies et de documents de plaidoyer de l'ONUSIDA à examiner;
3. Aider le Groupe de référence, dans l'identification d'enjeux émergents en matière de VIH et de droits de la personne, et dans leur communication à l'ONUSIDA;
4. Aider à l'organisation des réunions du Groupe de référence, en étroite consultation avec le Secrétariat de l'ONUSIDA, le PNUD et le président ou les coprésidents du Groupe de référence, et solliciter les commentaires des membres du Groupe de référence pour préparer l'ordre du jour de chaque réunion;
5. Aider au développement des documents de fonds, documents thématiques ou documents d'information soumis à la considération du Groupe de référence lors de ses réunions ou entre deux réunions;
6. Aider au développement des déclarations du Groupe de référence;
7. Soutenir un suivi efficace aux réunions du Groupe de référence, y compris la préparation d'un résumé des décisions et recommandations ainsi que d'un compte-rendu de chaque réunion;
8. Aider au développement de produits particuliers pour considération par le Groupe de référence, y compris des outils et produits susceptibles d'aider les législateurs et responsables de politiques ou de programmes à mettre en œuvre des réponses fondées sur les droits;
9. Fournir du soutien pour la dissémination des commentaires, documents et autres ressources développés par le Groupe de référence;
10. Faciliter l'examen périodique des modalités de travail du Groupe de référence et de son secrétariat;

11. Respecter les termes de son contrat avec le Secrétariat de l'ONUSIDA.

Normes de conduite

1. Les attentes quant à la conduite de l'organisation ou la personne sélectionnée pour être responsable du secrétariat du Groupe de référence sont le respect des normes professionnelles et éthiques les plus élevées, le maintien de la confidentialité, la discrétion et le bon jugement, concernant toutes les activités du Groupe de référence.
2. À l'instar de tous les autres membres du Groupe de référence, la personne ou le représentant de l'organisation qui est responsable du secrétariat du Groupe de référence devrait observer une claire démarcation entre ses agissements à titre autonome et ses agissements à titre de secrétariat du Groupe de référence.

Conflits d'intérêts

1. L'organisation ou la personne qui est responsable du secrétariat du Groupe de référence est incitée à déclarer tout conflit d'intérêts susceptible de constituer un conflit d'intérêt réel, potentiel ou une apparence de telle situation, en ce qui a trait à son implication dans le travail du Groupe de référence. Ceci inclut des conflits pouvant se manifester dans le contexte des relations entre cette personne/organisation et (a) des entités commerciales, (b) des sources de financement (p. ex., gouvernements, fondations, Nations Unies), (c) des gouvernements et/ou (d) des organisations non gouvernementales ou de la société civile.
2. S'entend d'un conflit d'intérêts, toute situation où l'organisation ou la personne a un intérêt financier, politique ou d'autre nature, susceptible d'influencer indument sa position en ce qui a trait à son rôle de responsable du secrétariat ou à sa capacité de s'acquitter de travaux associés au Groupe de référence ou à toute affaire sur laquelle se penchent le Groupe de référence et/ou l'ONUSIDA. S'entend d'une apparence de conflit d'intérêts, toute situation où un intérêt, sans nécessairement influencer la personne ou l'organisation, pourrait semer un doute quant à sa crédibilité, aux yeux d'autres parties. S'entend d'un conflit d'intérêts potentiel, tout intérêt qu'une personne raisonnable s'interrogerait de devoir déclarer ou pas.
3. Toute ressource autre que celles fournies par l'ONUSIDA et le PNUD en vertu du présent mandat, reçue ou utilisée par des membres pour réaliser un travail qui est ou qui paraît liée au travail du Groupe de référence, devrait être déclarée à l'ONUSIDA/PNUD ainsi qu'au Groupe de référence, et abordée en termes de conflit d'intérêts potentiel.

Changement de secrétariat

1. Le Secrétariat de l'ONUSIDA, en consultation avec le PNUD, se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la relation contractuelle avec l'organisation ou la personne sélectionnée comme responsable du secrétariat, dans le respect des termes prévus au contrat. Cependant, il est prévu que les termes du contrat de secrétariat du Groupe de référence soient réexaminés régulièrement et que le responsable du secrétariat soit sélectionné dans le cadre d'un processus d'appel d'offres concurrentiel.
2. Dans l'éventualité d'un changement de secrétariat, le responsable sortant devrait remettre tous les dossiers (électroniques et imprimés) ainsi qu'un rapport de fin de mandat décrivant les éléments qu'il considère comme étant

les forces et les faiblesses des méthodes de travail du secrétariat, les principaux défis à l'intersection du VIH et des droits de la personne, les occasions à la disposition du Groupe de référence pour y répondre, et toute autre suggestion ou critique.

3. Le nouveau responsable du secrétariat du Groupe de référence sera invité à présenter un rapport décrivant les domaines de travail actuel en matière de VIH et de droits de la personne et les possibilités de complémentarité à l'égard des objectifs et activités de l'ONUSIDA et du Groupe de référence.

Annexe 2

Mandat Sous-comités (ou « sous-groupes ») du Groupe de référence de l'ONUSIDA sur le VIH et les droits de l'homme

Contexte

Le mandat du Groupe de référence stipule que « [l]e(s) (co)président(s) et/ou le secrétariat du Groupe de référence, en consultation avec l'ONUSIDA, peuvent souhaiter créer des sous-groupes chargés de fournir des commentaires ou de développer des documents sur des thèmes donnés. Les sous-groupes sont censés faire état de leurs travaux à l'ensemble du Groupe de référence par le biais de comptes-rendus oraux et écrits. »

En décembre 2007, lors de la 8^e réunion du Groupe de référence, l'ensemble du Groupe a décidé qu'afin d'accroître l'implication des membres entre les réunions, de même que dans le suivi aux décisions prises lors des réunions, des sous-comités devraient être créés relativement à un petit nombre d'enjeux qui requièrent un suivi par les membres du Groupe de référence avant sa réunion suivante.

La présente annexe a pour objet de clarifier les objectifs et activités des sous-comités du Groupe de référence. À moins de mention à l'effet du contraire, les éléments du mandat du Groupe de référence relatifs aux modalités de participation, aux conflits d'intérêts et à d'autres facettes générales du fonctionnement sont aussi applicables aux sous-comités.

Objectifs et activités des sous-comités du Groupe de référence

Faciliter la réalisation d'engagements pris par le Groupe de référence, sur des enjeux particuliers abordés lors d'une de ses réunions, en fournissant des commentaires/contributions concernant des documents ou des processus, en rédigeant des lettres ou des déclarations du Groupe de référence, ou en voyant à d'autres activités déterminées lors d'une réunion du Groupe de référence, conformément au sommaire des recommandations de la réunion.

Durée

Les sous-comités sont chargés de faire avancer des travaux que le Groupe de référence, en réunion, a accepté d'entreprendre. À proprement parler, ils peuvent terminer leur travail avant la tenue de la prochaine réunion du Groupe de référence. Cependant, lors de la réunion suivante du Groupe de référence, un sous-comité peut

proposer de poursuivre l'activité pour laquelle il a été établi; ou le Groupe de référence peut suggérer au sous-comité de poursuivre ce travail et lui suggérer des activités additionnelles qui seraient souhaitables.

Composition des sous-comités

Les membres du Groupe de référence seront invités à se joindre à un ou plusieurs sous-comités établis en réunion par le Groupe de référence. Les membres du Groupe de référence procéderont à une autosélection en tenant compte de leur expertise et intérêt concernant les enjeux en particulier; leur participation à de tels sous-comité est volontaire.

Sur recommandation du/des (co)présidents du Groupe de référence, de son secrétariat ou du président d'un sous-comité, le Secrétariat de l'ONUSIDA et le PNUD peuvent inviter un ou plusieurs experts qui ne siègent pas au Groupe de référence à participer au travail d'un sous-comité, afin de rehausser la capacité de celui-ci. Les décisions sur la composition des sous-comités tiendront compte de l'expertise, de l'équilibre des sexes et de la représentation géographique.

Les membres de sous-comités siègent à titre bénévole; ils ne reçoivent pas de compensation pour leur participation aux tâches régulières de cette fonction. De manière exceptionnelle, les membres de sous-comités peuvent recevoir une compensation pour leur participation au sous-comité s'ils sont mandatés de travaux qui impliquent un temps considérable. « Considérable », n'incluant pas le temps des réunions, est défini comme étant plus de 16 heures dans un mois.

En telles circonstances, les membres pourront recevoir une compensation aux taux de rémunération de l'ONUSIDA ou du PNUD, selon le produit en cause. Les membres signeront une entente contractuelle avec le Secrétariat de l'ONUSIDA ou le PNUD, où seront décrits le mandat, les résultats escomptés, le cadre temporel et l'exigence que la compensation soit versée sur achèvement satisfaisant, et en temps opportun, du travail. De tels contrats peuvent être sujets à examen par des vérificateurs externes et internes de l'ONUSIDA.

Président-e

Chaque sous-comité sélectionnera son ou sa président-e parmi ses membres qui siègent également au Groupe de référence.

Le rôle de président-e consiste à faciliter le bon fonctionnement du sous-comité lors des réunions et entre elles, par le leadership, y compris en servant de liaison entre les membres du sous-comité et le(s) (co)président(s) et le secrétariat du Groupe de référence et/ou l'ONUSIDA/PNUD et/ou le Secrétariat, au besoin; à repérer et disséminer des documents pertinents au travail du sous-comité; et à fournir des comptes-rendus oraux et écrits du travail du sous-comité au Groupe de référence et à l'ONUSIDA/PNUD.

Le ou la président-e du sous-comité n'est pas autorisé à communiquer publiquement ou à s'exprimer de manière indépendante sur aucun sujet dont est mandaté le sous-comité.

Méthodes de travail et résultats

Les sous-comités sont censés faire avancer le travail que le Groupe de référence a accepté d'entreprendre, lors d'une réunion, en rédigeant des ébauches de documents que commenteront et enrichiront tous les membres du Groupe de référence et que finaliseront le(s) (co)président(s) et le secrétariat du Groupe de référence. Toute ébauche de lettre, d'énoncé de position ou d'autre document préparé de manière préliminaire par un sous-comité sera, à terme, distribuée à tous les membres du Groupe de référence, finalisée avec l'appui du ou des (co)président(s) et du secrétariat du Groupe de référence, avant de devenir une publication du Groupe de référence. La contribution du sous-comité sera reconnue de manière appropriée.

Réunions

Il est prévu que les sous-comités tiennent des réunions par conférence téléphonique, habituellement pas plus de trois fois entre deux réunions du Groupe de référence.

Ordre du jour

L'ordre du jour sera préparé par le président du sous-comité, qui aura d'abord invité les membres du sous-comité à lui transmettre leurs suggestions.

Soutien au travail des sous-comités

Le secrétariat du Groupe de référence fournira du soutien au travail des sous-comités et participera à ses réunions. Le soutien inclura l'organisation pour les conférences téléphoniques, la dissémination des ébauches de documents aux membres du Groupe de référence et à l'ONUSIDA/PNUD, et la finalisation des documents après réception des commentaires et contributions de l'ensemble des membres.